



- Emploi précaire -

## L'OCCASION DÉFINITIVEMENT MANQUÉE

Après un premier projet d'accord sur la réduction de la précarité, rejeté par les organisations syndicales en février de cette année, le SNJ avait demandé la reprise de la négociation. Mais elle n'a pas permis de répondre à nos demandes. Nous avons donc décidé de ne pas signer. De plus, la pratique de la direction dans de nombreuses antennes est en contradiction avec les intentions affichées dans le projet d'accord.

**Le constat est accablant : jamais le SNJ n'a eu à accompagner en justice autant de journalistes CDD que ces derniers mois. Des journalistes renvoyés vers la case chômage, après plusieurs années de contrats. Des journalistes obligés de saisir le juge pour obtenir une requalification de leurs CDD en CDI.**

Pourtant, dans son projet d'accord, la direction s'était engagée à donner une priorité aux précaires « réguliers » par rapport à ceux qui ne le sont pas. En particulier, pas de limitation du nombre de jours travaillés par an.

Dans le même temps, des représentants de la direction se sont vantés auprès des autorités de tutelle, et devant des conseillers prud'homaux, d'avoir mis fin aux abus de contrats précaires. Preuve de leur bonne foi : FTV allait signer un accord avec les organisations syndicales.

La manœuvre était grossière. Elle visait à discréditer les demandes des CDD plaignants, et du SNJ qui les accompagnait en justice. Elle était aussi destinée à calmer la mauvaise humeur manifeste des juges envers la direction de FTV, au sujet des abus de contrats précaires. Ces mêmes abus qui ont entraîné une condamnation pénale, une amende infligée à un DRH de l'entreprise !

Le projet d'accord faisait également référence à l'identification de nouveaux postes à créer, pour des embauches en CDI. Quelle est la valeur d'un tel engagement après les annonces gouvernementales, qui entraîneront une saignée dans les effectifs ?

**En réalité, le projet de réduction de la précarité de la direction n'était qu'une opération de communication destinée aux autorités de tutelle et à la justice.**

**Dans ces conditions, le SNJ invite donc les précaires dont la collaboration s'arrêterait brusquement, ou se réduirait fortement, à saisir les prud'hommes, en informant le SNJ s'ils souhaitent une intervention de notre part à leurs côtés.**

Paris, le 11 juin 2018